



CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ

Altitude Privilège by Altitude Résidences
(version du 18/05/2025)

Propos liminaires

Les présentes Conditions Générales du Programme de Fidélité (ci-après « CGPF ») définissent les modalités d'adhésion, de fonctionnement et d'utilisation du programme « Altitude Privilège ». Toute inscription ou participation au programme implique l'acceptation pleine et entière des dispositions ci-après.

Pour toutes questions relatives au programme de fidélité, la société Altitude Résidences, détentrice du programme Altitude Privilège est joignable à l'adresse mail : contact@altituderesidences.com et par téléphone au +33 (0)6 81 73 44 94.

Conditions générales

Article 1 – Objet

Les CGPF définissent les modalités d'adhésion et de participation au Programme de Fidélité. Toute utilisation du programme entraîne l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

Article 2 – Adhésion

2.1. L'adhésion est gratuite et automatique dès la première réservation effectuée par un client majeur, sous réserve de la fourniture d'une adresse e-mail valide.

2.2. Le programme est strictement nominatif et personnel au client ayant réalisé la réservation.

2.3. Ne peuvent en aucun cas adhérer au programme :

- les personnes mineures,
- les personnes morales,



- les agences, plateformes ou intermédiaires procédant à des réservations pour le compte de tiers.

Article 3 – Champ d'application

3.1. Le programme s'applique exclusivement aux séjours réservés dans les résidences du groupe Altitude Résidences.

3.2. Sont expressément exclus :

- les chalets,
- la collection d'appartements.

3.3. Les remises commerciales appliquées lors de la réservation sont prises en compte dans le calcul des avantages et du palier associé.

Article 4 – Communications

4.1. Pour adhérer et demeurer membre, le client doit accepter de recevoir les communications relatives au programme.

4.2. Le client peut se désinscrire à tout moment des communications marketing. Toutefois, les communications strictement nécessaires au fonctionnement du programme resteront obligatoires.

4.3. L'inscription n'est pas rétroactive : les séjours antérieurs ne sont pas pris en compte.

Article 5 – Statut et calcul des paliers

5.1. Le statut est déterminé en fonction des conditions définies pour chaque palier.

5.2. Le statut est recalculé chaque année au 1er septembre, sur la base des 365 derniers jours (ou de la période de référence, cf. II).

5.3. Le statut applicable est celui détenu au moment de la réservation, et non au moment du séjour.

5.4. Les seuils et avantages associés aux paliers font l'objet d'une revalorisation annuelle.

Article 6 – Obligations liées aux partenariats

6.1. Certains avantages reposent sur des partenariats externes.

6.2. Pour toute location de matériel de ski, le client s'engage à recourir



exclusivement aux partenaires accrédités : Intersport (Tignes), Skimium (La Rosière), Elpro (Belle Plagne).

Article 7 – Modification des conditions

Altitude Résidences, détenteur du programme Altitude Privilège, se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGPF. Toute modification sera applicable dès sa mise en ligne et communiquée aux membres.

Conditions d'accès aux paliers

Article 1 – Objet

Les présentes dispositions définissent les modalités d'accès et de renouvellement des différents paliers du programme de fidélité.

Article 2 – Modalités de calcul

- 2.1. L'accès à un palier est déterminé par le montant total dépensé lors des séjours (hébergement + extras).
- 2.2. Les séjours réservés via une plateforme de réservation tierce (OTA : Booking, Airbnb, etc.) ou via un Tour Opérateur sont exclus du programme.
- 2.3. Le calcul est effectué chaque année au 1er septembre. Pour l'année de lancement (2025), il portera sur la période du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025.

Article 3 – Renouvellement

- 3.1. Le statut est évalué chaque année au 1er septembre.
- 3.2. Pour la première année d'application (2025), l'évaluation sera réalisée sur une seule année.
- 3.3. La deuxième année, le calcul portera sur les deux dernières années, puis sur les trois dernières années consécutives à compter de la troisième année du programme.
- 3.4. À l'issue de chaque cycle, le statut est maintenu, modifié ou renouvelé en fonction du montant cumulé sur la période de référence.



Article 4 – Accès aux différents paliers

- **Palier Basique** : Accès automatique au programme de fidélité avec une adresse mail personnelle et valide
- **Palier Flocon** : Automatique dès la première réservation validée avec une adresse e-mail personnelle et valide avec un montant total inférieur à 5000€
- **Palier Neige** : À partir de 1 réservation égales ou supérieures et avec un montant global compris entre 5 000 € et 8 000 € sur la période de référence.
- **Palier Cristal** : À partir de 2 réservations égales ou supérieures et d'un montant global compris entre 8 000 € et 12 000 €.
- **Palier Prestige** : Supérieur à 2 réservations et d'un montant global supérieur à 12 000 €.

(NB : Les deux conditions « nombre de réservations » et « montant global dépensé » doivent être rempli pour accéder au palier.)

Article 5 – Précisions et avantages

5.1. Seul le montant réellement dépensé (hébergement + extras) est pris en compte.

5.2. Toute fraude, omission ou information erronée peut entraîner la suspension ou la perte définitive du statut.

5.3. Altitude Résidences se réserve le droit de revaloriser annuellement les seuils définissant l'accès aux différents paliers.

5.4. Certains avantages reposent sur des partenariats externes (notamment location de ski auprès des partenaires accrédités).

5.5. **Avantage Check-in prioritaire** (paliers Cristal et Prestige) : permet de passer en priorité lors de l'arrivée, sous réserve de conditions et disponibilités. Ce service ne constitue pas un early check-in et ne permet pas d'arriver avant l'heure officielle prévue.

5.6. **Avantage Test de ski** (palier Prestige) : nominatif, soumis à disponibilité en magasin, non garanti en toutes circonstances et non disponible le samedi (jours de forte affluence).

5.7. Les remises sont valables uniquement sur les séjours de 7 nuitées.